

**MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le 21 septembre 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL,

Absents excusés représentés : Nassera ABADLIA (Bernard DELBRUEL), Francis ALARY (Yves MONTEILLET), Laurence GUIRAUD (Patrizia DRY), Inès LEBAILLY (Martine DELEUZE), Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date de convocation :
15/09/2026

Date d'affichage :
15/09/2026

Numéro : 57/2026

**DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 39/2026 – CESSION D'UNE
EMPRISE FONCIERE SITUEE A L'ARQUIPEYRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 39/2026 du 22 juin 2026, le Conseil municipal a constaté la désaffectation puis prononcé le déclassement d'une emprise d'environ 472 m² située au lieu-dit « L'Arquipeyre », avant d'en autoriser la cession au prix de 35 000 €.

À la suite de la transmission de cette délibération à l'office notarial chargé de la régularisation de la vente, il est apparu que l'acquéreur désigné dans la délibération n° 39/2026 ne correspond pas à la société qui réalisera effectivement l'acquisition.

En effet, l'acquisition sera réalisée par la société :

GL LESCURE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé Route de Carmaux, 81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Albi sous le numéro 827 623 919.

Il convient, par conséquent, de rectifier la délibération précitée afin de substituer cette société à la société RM Aménagement, sans modifier les autres dispositions de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
- Vu Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 39/2026 du 22 juin 2026 portant déclassement d'une emprise du domaine public routier communal et autorisation de cession,
- Vu le courrier de l'office notarial de Maître Vincent PAULIN sollicitant la rectification de l'identité de l'acquéreur,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DIT** que la délibération n° 39/2026 est rectifiée en ce que la société bénéficiaire de la cession est désormais :

GL LESCURE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est Route de Carmaux, 81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carmaux sous le numéro 827 628 919

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 081-218101442-20260921-DEL_57_2026-DE

- **APPROUVE** que la cession de l'emprise foncière d'environ 472 m² au profit de la société GL LESCURE, moyennant le prix de 35 000 €,
- **DIT** que toutes les autres dispositions de la délibération n° 39/2026 du 22 juin 2026 demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Yves MONTEILLET

A black ink signature is written over a horizontal line.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.